

# La session

## Eté 2016

### 16.401 Iv. pa. CSSS-N.

#### Prolongation de la validité de l'art. 55a LAMal

### 16.3001 Mo. CSSS-N.

#### Système de santé. Equilibrer l'offre de soins en différenciant la valeur du point tarifaire

Conseil des Etats : 6 et 16 juin 2016

Conseil national : 15 juin 2016

Le 18 décembre 2015, le Conseil national a refusé, par 97 voix contre 96 et une abstention, le projet **d'ancrer définitivement dans la loi le moratoire des médecins**. Par conséquent, l'admission de médecins ne pourra plus être soumise à la preuve du besoin à partir de juin de cette année.

Dans la foulée, la CASSS-N a proposé le 22 janvier 2016 une prolongation limitée dans le temps (3 ans) des dispositions actuelles pour réduire l'admission des médecins (acceptation d'une initiative de commission urgente), pour garantir la sécurité juridique et d'approvisionnement des cantons. Le 2 février 2016, la CASSS-N a également donné suite à cette initiative.

De notre point de vue, le moratoire devrait au final être remplacé par une solution libérale et durable. Une prolongation de la limitation de l'admission ne devrait ainsi être soutenue, que si elle est liée à des conditions claires. La durée de prolongation de la limitation de l'admission devrait ainsi être utilisée, afin d'élaborer, de délibérer et de décider d'une nouvelle mesure concrète, basée sur la concurrence.

La proposition élaborée par la CASSS-N donne mandat au Conseil fédéral de mettre en consultation un projet de loi d'ici au 30 juin 2017. Dans ces conditions, nous recommandons de soutenir le projet de mise en œuvre de cette initiative parlementaire ainsi que la clause d'urgence. Nous soutenons également la motion de la CASSS-N «Système de santé. Equilibrer l'offre de soins en différenciant la valeur du point tarifaire» (16.3001), afin que le Conseil fédéral puisse étudier différentes alternatives durant cette période.

#### Recommandation

- 16.401: Acceptation (y compris la clause d'urgence)
- 16.3001: Acceptation

### 15.083 MCF. LAMal.

#### Renforcement de la qualité et de l'économicité

Conseil des Etats: 16 juin 2016

Le 4 décembre 2015, le Conseil fédéral a transmis au Parlement le message sur le renforcement de la qualité et de l'économicité (15.083). La modification proposée prévoit en particulier:

- que le Conseil fédéral puisse décider, tous les quatre ans, des objectifs relatifs à l'assurance qualité ainsi que de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de programmes nationaux;

- la création d'une commission extraparlamentaire chargée de conseiller le Conseil fédéral;
- le financement par les assureurs-maladie des activités du domaine de la qualité. Pour les adultes et jeunes adultes, les assureurs-maladie devraient s'acquitter d'une contribution annuelle en faveur de la Confédération (à raison de 0,07% au maximum de la prime annuelle moyenne pour les adultes, soit actuellement Fr. 3.50 par assuré et par année). Ainsi, à l'heure actuelle, 19,8 millions de francs seraient consacrés au contrôle étatique de la qualité.

Bien que les objectifs poursuivis par le Conseil fédéral soient incontestés, nous recommandons de suivre la CASSS-E et de ne pas entrer en matière sur le projet de loi, surtout pour les raisons suivantes:

- A première vue, le projet de loi semble contenir plusieurs améliorations par rapport au projet initial mis en consultation. Ainsi, la création d'un centre national pour la qualité est abandonnée, mais le pilotage centralisé par la Confédération demeure inchangé; seul un rôle accessoire est dévolu aux partenaires tarifaires. Nous plaidons, pour notre part, pour renforcer le rôle des partenaires tarifaires ainsi que les sanctions, afin de permettre la mise en œuvre des dispositions légales actuelles.
- Les programmes nationaux devraient être financés par la Confédération ou par les cantons. Comme le Conseil fédéral le constate dans son message (page 27), les coûts de la qualité sont compris dans les tarifs actuels. Les assurés ne devraient ainsi pas les financer à nouveau, puisqu'ils l'ont déjà fait.
- Le concept ne mène pas à un renforcement du rôle des partenaires tarifaires, mais à un pilotage étatique des activités relatives à la qualité dans le système de santé suisse.

#### Recommandation

- Ne pas entrer en matière

### 14.466 Iv. pa. Carobbio Guscetti Marina, PSS.

#### Appareils médicaux et diagnostiques. Pour une réglementation cohérente et dans l'intérêt des assurés

Conseil national

Cette initiative parlementaire a comme objectif de soumettre à autorisation, au niveau national, l'exploitation et le renouvellement d'équipements médico-techniques particulièrement coûteux.

Nous soutenons la majorité de la CASSS-N et recommandons dès lors de ne pas donner suite à cette initiative :

- Les cantons sont responsables de garantir l'approvisionnement et ainsi aussi d'une partie de l'allocation des ressources pour les appareils médicaux. Une réglementation fédérale menacerait l'actuelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.

- De notre point de vue, une intervention étatique n'est pas la réponse adéquate à cette problématique.
- Une limitation du nombre d'appareils médico-techniques n'a enfin aucun impact sur les causes du surapprovisionnement. Des approches comme «Less is more» ou comme la campagne «Choosing Wisely» de l'American Board of international Medicine devraient ainsi être soutenues.

### **Recommandation**

- Ne pas donner suite

---

#### **Votre contact au Groupe Mutuel**

**Miriam Gurtner**

Tél. 058 758 81 58

[migurtner@groupemutuel.ch](mailto:migurtner@groupemutuel.ch)

[www.groupemutuel.ch/position](http://www.groupemutuel.ch/position)

---